

# **République Française**

*Département de l'Ariège – 09*

## **COMMUNE DE LERCOUL**

**Village – 09220 LERCOUL**

### **COMPTE-RENDU De LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LERCOUL – 09220 DU SAMEDI 06 JUIN 2020**

***Date de la convocation à la réunion du Conseil municipal : 01 juin 2020***

***Pour le : samedi 06 juin 2020 à 14h 00.***

***Situation particulière : séance à huis clos en la salle des fêtes de Lercoul motivée par l'état d'urgence sanitaire.***

***Nombre de présents dans l'ordre du tableau du Conseil municipal : 6 sur 7***

- ***M. LAFON François – Maire***
- ***M. GRAVAILLAC Sylvain – 1<sup>er</sup> Adjoint***
- ***M. MARCHE Johnny - 2<sup>ème</sup> Adjoint***
- ***Mme BENEDET Solange – Conseillère municipale***
- ***M. GARCIA Jacques – Conseiller municipal***
- ***M. SANS Yves – Conseiller municipal***

***Absent : 1 sur 7***

- ***M. SERRI Yves – Conseiller municipal***

***Procuration : M. SERRI Yves à LAFON François – Maire***

***Présente : Mme DARS Sylvie, secrétaire de la Mairie de Lercoul***

***Ouverture de la séance à : 14 h 00***

## **Rappel de l'ordre du jour de la réunion :**

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020
- 3- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- 4- Désignation des délégués de la Commune au SMDEA de l'Ariège (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement)
- 5- Désignation des délégués de la Commune au SDE 09 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège)
- 6- Désignation des délégués de la Commune au SM PNR PA (Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariègeoises)
- 7- Désignation du délégué de la commune au Syndicat A.GE.DI
- 8- Information sur les délégations du Maire aux Adjoint
- 9- Délimitation du domaine des compétences des commissions
- 10 - Examen des modalités relatives à la formation des élus
- 11 – Délibération sur la renégociation des conditions prévues par la délibération du 27 février 2016 (concernant la parcelle n° A 2 700)
- 12 – Annulation de la délibération du 01 décembre 2018 (goudronnage),
- 13 - Délibération expropriation concernant les routes de Grail, Relais, Aouseille, cimetière vers Tourrens
- 14 - Délibération sur la procédure de régularisation des rues du village
- 15 - Délibération mise à disposition d'une partie de la Maison des Associations pour les usagers du GR 10
- 16 – Création d'un poste temporaire pour surcroît d'activité d'adjoint technique territorial pour le débroussaillage dans le village
- 17 – Examen des devis de l'entreprise Claustres (chemin de la bergerie, lieudit Aouseille, débroussaillage route du relais)
- 18 – Engagement par le Maire de travaux pour un montant maximum, à charge pour lui d'en rendre compte sur l'utilisation devant le Conseil municipal
- 19 – Autorisation donnée au Maire d'agir en justice dans le cadre de toutes les procédures nécessaires
- 20 – Questions diverses.

### **1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Appel à candidature : candidature de M. GRAVAILLAC Sylvain

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

Élection de M. GRAVAILLAC Sylvain en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

## **2 - Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du**

**23 mai 2020**

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*Après lecture, le compte rendu est voté à l'unanimité.*

## **3 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adressé aux membres de Conseil Municipal afin de permettre d'en prendre connaissance, et a été examiné collectivement lors d'une réunion de travail, aussi il n'est pas procédé à sa lecture. Ce règlement intérieur ne soulevant ni demande de rectification ni objection est mis au vote.

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*Le règlement intérieur est voté à l'unanimité*

## **4 - Désignation des délégués de la Commune au SMDEA de l'Ariège (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement)**

Appel à candidature pour délégué titulaire : candidature de M. GARCIA Jacques

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*M. GARCIA Jacques est élu délégué titulaire auprès du SMDEA à l'unanimité.*

Appel à candidature pour délégué suppléant : candidature de M. LAFON François - Maire

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*M. LAFON François est élu délégué suppléant auprès du SMDEA à l'unanimité.*

### **5 - Désignation des délégués de la Commune au SDE 09 (Syndicat Départemental d'Energies)**

Appel à candidature pour délégué titulaire : candidature de M. SERRI Yves

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*M. SERRI Yves est élu délégué titulaire auprès du SDE 09 à l'unanimité.*

Appel à candidature pour délégué suppléant : candidature de M. SANS Yves

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*M. SANS Yves est élu délégué suppléant auprès du SDE 09 à l'unanimité.*

### **6 - Désignation des délégués de la Commune au SM PNR PA (Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises)**

Appel à candidature pour délégué titulaire : candidature de M. SANS Yves

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*M. SANS Yves est élu délégué titulaire auprès du SM PNR PA à l'unanimité.*

Appel à candidature pour délégué suppléant : candidature de M. MARCHE Johnny

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*M. MARCHE Johnny est élu délégué suppléant auprès du SM PNR PA à l'unanimité.*

### **7 - Désignation du délégué de la Commune au Syndicat A.GE.D.I**

Cette désignation est reportée à une date ultérieure pour des raisons techniques internes au Syndicat.

Créé à l'initiative d'Elus de Communes rurales du Cantal, du Lot et de la Corrèze, le syndicat a pour objet de mutualiser les coûts liés à l'informatisation. A.GE.D.I conçoit et développe des logiciels modernes et performants dédiés aux communes, intercommunalités et autres établissements publics.

### **8 - Information sur les délégations données par le Maire aux Adjoints**

Information sur les délégations données par le Maires aux Adjoints :

Au 1<sup>er</sup> Adjoint M. GRAVAILLAC Sylvain : **Administration, Finances, Juridique**

Au 2<sup>ème</sup> M. MARCHE Johnny : **Développement, prospective et animation du village**

### **9 - Délimitation du domaine des compétences des commissions**

- 1) Préparation des orientations budgétaires et marchés
- 2) Liens avec les agents techniques
- 3) Urbanisme, travaux, déneigement
- 4) Relations avec les associations
- 5) Contrôle administratif
- 6) Régularisation des voies de circulation
- 7) Affaires juridiques
- 8) Développement rural et pastoralisme
- 9) Tourisme, PNR
- 10) Embellissement du village
- 11) Animation du village
- 12) Energie renouvelable et eau
- 13) Chantiers collectifs participatifs

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*La création des commissions est votée à l'unanimité.*

## **10 - Examen des modalités relatives à la formation des élus**

Face à l'inflation normative et la complexification croissante de la législation, les besoins de formation ne cessent de croître auprès des élus et tout particulièrement les élus des petites communes.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui reconnaît aux membres des Conseils Municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L. 2123-12 et 13 du CGCT).

La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la Commune et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le Ministre de l'Intérieur. Le congé de formation est de 18 jours par mandat au profit de chaque élu, mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune. Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Conduire une politique de formation des élus de Lercoul :

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*Le droit à formation des élus de la Commune de Lercoul est adopté à l'unanimité.*

Egalement pour information, la loi du 31 mars 2015 a créé un Droit Individuel à la Formation (DIF) pour les élus, qui est de 20 heures par an et est cumulable sur toute la durée du mandat. Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire au taux minimum de 1%, assise sur les indemnités des élus qui est collectée par un organisme collecteur national. Les prises en charges des coûts des formations DIF se font par le biais de l'organisme collecteur.

## **11 - Délibération sur la renégociation des conditions prévues par la délibération du 27 février 2016 (concernant la parcelle n° A 2700)**

Par la délibération n° 2016-006 du 27 février 2016, la Commune de Lercoul décidait de vendre de 100 m<sup>2</sup> de la parcelle communale n° A 2700, au tarif en vigueur du Service des Domaines, à la Société TowerCast dont le siège social est enregistré au 46/50 Avenue Théophile Gautier à Paris 75016 pour implanter un pylône de télécommunications.

Dans l'optique de la future vente, il s'en est ensuivi une division de parcelle qui a créé la nouvelle parcelle n° A 2831 où se trouve implanté de fait ledit pylône de télécommunications de la Société TowerCast et la nouvelle parcelle n° A 2832 pour la Commune de Lercoul.

Le pylône de TNT-télécommunications et son local technique ont été construits entre le 28 mai et le 28 août 2018, selon le permis de construire n° 009 162 17 00002 du 03 août 2017.

Il est constaté que le permis de construire a été accordé sur le sol d'autrui, tout comme les déclarations fiscales qui en découlent.

Au 06 juin 2020, aucun acte notarié n'a encore validé le transfert de propriété de la parcelle communale n° A 2831 vers la pleine propriété de la Société TowerCast.

A ce jour, la vente n'ayant toujours pas été conclue, **aucune location ni redevance n'ayant été versées à la Commune**, et pour ce que nous en savons **les tarifs prévus mais non actés dans les formes légales requises, sont très en dessous de ce que la Commune pouvait en attendre** (tant en vente qu'en location).

A ces titres, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'annuler, pour les raisons invoquées ci-dessus, la délibération du Conseil Municipal de Lercoul n° 2016-006 du 27 février 2016 ;
- d'autoriser M. le Maire à renégocier les conditions matérielles et financières de l'implantation de cette antenne relais auprès de la Société TowerCast et d'en rendre compte au Conseil Municipal qui en validera les termes, en cas d'accord entre les parties ;
- que la présente délibération, concernant la contestation de la cession de la parcelle créée et renumérotée n° 2 831 Section A au lieudit La Serre, par la Commune de Lercoul à la Société TowerCast, domiciliée 46/50 Avenue Théophile Gautier à Paris 75016, fera l'objet d'une publicité foncière en application de l'article 28 du décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0
- Pour(s) : 7
- Contre (s) : 0

*La procédure de renégociation des conditions d'implantation de la Société TowerCast est votée à l'unanimité.*

## **12 - Annulation de la délibération du 01 décembre 2018 (goudronnage)**

Le Conseil Municipal constate, que la délibération du 01 décembre 2018 portant sur le goudronnage d'une partie des voies de circulation de Lercoul n'a pas été rédigée dans le cadre légal des procédures liées à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et qu'à ce titre, il est proposé que ladite délibération soit annulée.

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*L'annulation de la délibération du 01 décembre 2018 portant sur le goudronnage est votée à l'unanimité.*

## **13 - Délibération expropriation concernant les routes de Grail, Relais, Aouseille, cimetièrre vers Tourrens,**

Diverses routes ont été ouvertes sur la Commune depuis 1963 sur des terrains privés et publics comme en attestent les diverses délibérations prises à cet effet s'échelonnant sur la période. A ce titre, il est proposé de régulariser cette situation, en ouvrant une procédure d'expropriation les voies de circulation publiques sises sur les propriétés privées afin de les rendre publiques.

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*La délibération portant sur la mise en œuvre de la procédure d'expropriation des parcelles privées concernant les routes de Grail, du Relais, d'Aouseille, du cimetière et de Tourrens est votée à l'unanimité.*

## **14 - Délibération sur la procédure de régularisation des rues du village**

Diverses voies de circulation publiques comme privées ont été ouvertes à la circulation dans le village comme en attestent les diverses délibérations prises à cet effet depuis 1963. Afin de faire passer dans le domaine public l'ensemble de voies de circulation du village, il y a lieu de mettre en œuvre la procédure de régularisation prévue par l'article 318-3 du Code de l'Urbanisme concernant la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations qui peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être



transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

A ce titre, il est proposé de régulariser cette situation, en ouvrant une procédure d'enquête d'utilité publique sur les voies de circulation publiques sises sur les propriétés privées afin de les rendre publiques.

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*La délibération portant sur la régularisation des rues du village de Lercoul est adoptée à l'unanimité.*

### **15 - Délibération mise à disposition d'une partie de la Maison des associations pour les usagers du GR 10**

Il est proposé d'ouvrir aux randonneurs qui empruntent le GR 10, la partie centrale de la Maison des associations, d'aménager un coin table à l'extérieur et une petite zone de camping.

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*La mise à disposition de la partie centrale de la maison des associations est adoptée à l'unanimité.*

## **16 - Création d'un poste temporaire pour surcroît d'activité d'adjoint technique territorial pour le débroussaillage dans le village**

Proposition portant sur un contrat de vacataire pour une période totale de trente-cinq heures (35 heures) est ouvert afin de nettoyer le village avant l'été.

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0
- Pour(s) : 7
- Contre (s) : 0

*Le recrutement d'un vacataire est adopté à l'unanimité.*

## **17 - Examen des devis de l'entreprise Entretien Espace Nature (chemin de la bergerie, lieudit Aouseille, débroussaillage route du relais)**

Propositions :

premier devis d'un montant de 2 394 € TTC portant sur l'entretien du chemin de la bergerie et du lieudit Aouseille.

deuxième devis d'un montant de 2 046 € TTC portant sur le débroussaillage de la route du relais.

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0
- Pour(s) : 7
- Contre (s) : 0

*Les deux devis des travaux proposés par l'entreprise Entretien Espace Nature pour un montant total de 4 440 € TTC sont validés à l'unanimité.*

## **18 - Engagement par le Maire de travaux pour un montant maximum de 5000 € TTC, à charge pour lui d'en rendre compte sur l'utilisation devant le Conseil municipal**

Montant proposé : cinq mille euros TTC.

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0
- Pour(s) : 7
- Contre (s) : 0

*Le montant maximum des travaux que le Maire peut engager est de cinq mille euros toutes taxes comprises (5 000 € TTC). Ce montant est validé à l'unanimité.*

## **19 - Autorisation donnée au Maire d'agir en justice dans le cadre de toutes les procédures nécessaires**

Proposition : confier à Monsieur le Maire la délégation générale pour ester en justice au nom de la Commune pendant la durée de son mandat, à charge pour lui d'informer régulièrement le Conseil Municipal de l'état d'avancement des procédures engagées.

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*Adopté à l'unanimité.*

## **20- Questions diverses :**

### **1 - Désignation des élus représentant la Commune au Plan de Paysage du Haut-Videssos dans le cadre du SM PNR PA (Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariègeoises)**

Appel à candidature pour représentant titulaire : candidature de M. SERRI Yves

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*M. SERRI Yves est désigné représentant titulaire à l'unanimité.*

Appel à candidature pour représentant suppléant : candidature de M. LAFON François

Résultat du vote :

- Absention(s) : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

*M. LAFON François est désigné représentant suppléant à l'unanimité.*

## **2- Animations, Fête traditionnelle de Lercoul du premier week-end du mois d'août 2020 (1<sup>er</sup> et 2 août) en fonction de la situation sanitaire**

- Les projets des animations sont en attente pour l'instant. Nous devrions avoir plus d'informations à la fin juin.
- Prévoir une enveloppe budgétaire pour les festivités.

## **3- Mise en place de 2 points d'accès au WIFI**

Une étude va être conduite afin de positionner deux émetteurs WIFI ; le 1<sup>er</sup> au niveau de la Maison des Associations et le 2<sup>nd</sup> à proximité du clocher. Une possibilité d'installation d'une salle informatique dans la salle de jeux sera chiffrée.

## **4- Achat d'une licence IV**

Une demande de licence IV sera déposée dans le cadre de la redynamisation des villages auprès de l'opération 1000 cafés.

## **5- Espace propreté à l'entrée du village : le local est exigü et mal entretenu. Il proposé :**

- d'améliorer l'accessibilité, notamment au niveau du dépôt des poubelles jaunes et éventuellement l'agrandir. Faire ajouter une boîte à piles usagées ;
- d'installer un point d'eau pour le nettoyage.

## **6- Danger chutes de pierres de la maison de M. SURCIN sur la voie ouverte au public : contact a été pris avec le propriétaire afin de trouver une solution amiable.**

## **7- Instabilité d'un amas de pavés autobloquants posé sur un mur en béton dans la propriété non clôturée et sans protection de M. ESPINAR place de la Fontaine. Cela représente un danger public et tout particulièrement pour les enfants (chute des blocs).**

## **8- Le passage communal devant chez M. & Mme SANROMA et EVRARD est en mauvais état : nettoyage en premier temps et à prendre en compte dans les prochains travaux de voirie.**

## **9- Achat de rosiers à planter à droite de l'escalier qui monte à l'église.**

## **10- Ecoulement de l'eau du toit de l'abri de chez M. & Mme CAMAS : la Commune a modifié en urgence la descente d'eau afin de la dévier car elle giclait abondamment sur le boulodrome et formait une mare d'eau stagnante. A ce sujet, il serait bon d'informer de cette modification par écrit à M. CAMAS.**

## **11- Rénovations des gites : Rdc/ M. DECARPENTRIE & gite M. & Mme BUFFIN / HOUPLAIN :**

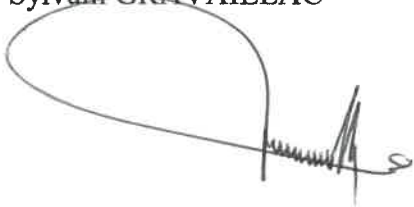
Des devis vont être demandés afin de rénover ou d'apporter les réparations qui s'imposent sur ces deux gites de la Commune.

- 12- **Ferme solaire** : une pré-étude gratuite va être conduite afin d'implanter une éventuelle ferme solaire sur la Commune de Lercoul. Elle identifiera notamment les ressources induites possibles. Les entreprises de proximité seront privilégiées pour la réalisation de ce projet.
- 13- **Alimentation en eau potable** : une étude sur la possibilité d'un forage profond à haut débit afin de renforcer l'alimentation en eau potable du village sera conduite avant la fin de l'année.
- 14- **Echanges avec les Communes de Gestès et Siguer** : les élus demandent une ouverture vers les deux villages de la vallée afin de tisser des liens de rencontres, de loisirs et de développements communs.

**En l'absence d'autres questions, le Maire clôture la séance à 16 h 15.**

Le secrétaire de séance

Sylvain GRAVAILLAC



Le Maire de Lercoul

François LAFON

